



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Steve Bernard, Crystal Luscombe, sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT ABSENTS : les conseillers (ères) Carole Gagnon, Marsha Kovalskie et Steve Bernard.

Chaque membre du conseil a été avisé au moyen d'un avis de convocation remis via courriel dans le délai prescrit par la Loi.

EST AUSSI PRÉSENT: Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier.

PRÉSENCES

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 17H

2026-03-26-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-03-26-102

DÉPÔT DU BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le greffier dépose le rapport annuel classé sous la côte 709-113/2026-03-26-102.

2026-03-26-103

ADJUDICATION OFFRE DE REMPLACEMENT DES LAMELLES ACTIFLO #2 – SOUMISSION # 26000993 SQ 05000- PIÈCES

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #26000993 SQ 05000 de la compagnie Véolia pour montant de 12 286\$ avant taxes pour les pièces du remplacement des lamelles Actiflo #2 à l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BETRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville la soumission #26000993 SQ 05000 de la compagnie Véolia pour montant de 12 286\$ avant taxes pour les pièces du remplacement des lamelles Actiflo #2 à l'usine de traitement des eaux;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #726.

ADOPTÉE

2026-03-26-104

ADJUDICATION OFFRE DE REMPLACEMENT DES LAMELLES ACTIFLO #2 – SOUMISSION # 2026-02-680119 – MAIN D'OEUVRE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission # 2026-02-680119 de la compagnie Véolia pour montant de 22 250\$ avant taxes pour la main-d'œuvre du remplacement des lamelles Actiflo #2 à l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville la soumission # 2026-02-680119 de la compagnie Véolia pour montant de 22 250\$ avant taxes pour la main-d'œuvre du remplacement des lamelles Actiflo #2 à l'usine de traitement des eaux;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #726.

ADOPTÉE

2026-03-26-105

ADJUDICATION OFFRE DE SERVICE D'INSTALLATION ET LES PIÈCES POUR LE REMPLACEMENT DES MÉDIAS FILTRANT, #1 ET #3 – SOUMISSION # Q 25002322 REV 2

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission Q25002322 REV2 de la compagnie Véolia pour montant de 72 650\$ avant taxes pour le service d'installation et les pièces pour le remplacement des médias filtrant #1 et #3 à l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer pour et au nom de la Ville la soumission # Q25002322 REV2 de la compagnie Véolia pour montant de 72 650\$ avant taxes pour le service d'installation et les pièces pour le remplacement des médias filtrant #1 et #3 à l'usine de traitement des eaux ;

QUE la dépense soit financée par le règlement parapluie #726.

ADOPTÉE

2026-03-26-106

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT # 851037623 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a offert à la Ville d'effectuer les travaux d'entretien mixte, déneigement, déglacage et fourniture des matériaux sur le chemin Cedar Pine (route 22609) pour un montant forfaitaire de 39 294.61\$;

CONSIDÉRANT que le contrat prend fin à la suite de la réalisation des travaux tel que spécifié au devis ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BETRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement.

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques à signer le contrat #851037623 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux d'entretien mixte, déneigement, déglacage et fourniture des matériaux sur le chemin Cedar Pine (route 22609) selon les conditions énumérées dans le contrat.

ADOPTÉE

DEMANDES VERBALES

Aucune question de poser

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 18h30.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 14 avril 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier